PARLEMENT EUROPÉEN 2009 - 2014

Document de séance

17.4.2012 B7-0201/2012

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

sur la situation au Mali
(2012/2603(RSP))

François Alfonsi, Judith Sargentini, Nicole Kiil-Nielsen, Raül Romeva i Rueda, Malika Benarab-Attou
au nom du groupe Verts/ALE

B7-0201/2012

Résolution du Parlement européen sur la situation au Mali
(2012/2603(RSP))

Le Parlement européen,

– vu les déclarations de Catherine Ashton, Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, sur le coup d'État militaire au Mali,

– vu la déclaration de la Direction générale de l'aide humanitaire de la Commission sur la prévention de la crise humanitaire au Mali,

– vu les déclarations du Conseil de sécurité des Nations unies sur le coup d'État militaire,

– vu l'accord d'Alger de 2006 pour la restructuration de la paix, de la sécurité et du développement dans la région du nord du Mali,

– vu l'accord-cadre signé le 6 avril 2012 entre la junte et la CEDEAO,

– vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,

A. considérant que le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) a déclaré contrôler les trois régions du nord du Mali, à savoir Gao, Kidal et Tombouctou, avec pour objectif de former un nouvel État;

B. considérant qu'un nouveau groupe islamique, dénommé Ansar Dine, qui entretient des liens étroits avec Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), a déclaré avoir pris le contrôle de Tombouctou et veut imposer la charia au Mali;

C. rappelant que plusieurs accords de paix ont été signés par le passé entre le gouvernement malien et le MNLA, qui mettaient un accent particulier sur le développement économique du nord du pays, la décentralisation et l'intégration des Touaregs dans les structures civiles et militaires; qu'en dépit de toute une série d'initiatives de paix, des tensions ont persisté entre le gouvernement central et le MNLA;

D. rappelant qu'un groupe de soldats a annoncé avoir accompli un coup d'État le 22 mars 2012, renversant Amadou Toumai Touré, le président démocratiquement élu;

E. considérant que le retour à l'ordre constitutionnel, négocié par la CEDEAO, a été convenu et que, conformément à la constitution malienne, le président de l'assemblée nationale a prêté serment en tant que président du Mali par intérim;

F. considérant que la situation humanitaire dans les zones contrôlées par les rebelles ne cesse de se détériorer à mesure que les pillages, les enlèvements et le chaos se généralisent, forçant la population à fuir la région;

G. considérant la sécheresse, alliée à la pauvreté, au prix élevé du riz, à la dégradation de l'environnement et au sous-développement chronique qui affectent le Burkina Faso, le

Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad et le nord du Cameroun; que, d'après les agences des Nations unies, plus de dix millions de personnes luttent pour avoir suffisamment à manger;

H. considérant que les enlèvements revendiqués par un groupe terroriste lié à AQMI se poursuivent et que, le 15 avril, un missionnaire chrétien de nationalité suisse a été enlevé par ce groupe à Tombouctou, qui retient déjà en otage treize Occidentaux;

I. considérant que la prolifération d'armes en provenance de Libye, le trafic de drogues, le taux élevé de chômage et la pauvreté contribuent à la déstabilisation de la région dans son ensemble;

J. considérant que la situation en Libye a conduit à un trafic considérable et incontrôlé d'armes lourdes importées depuis la Libye dans les pays voisins, et que le retour de mercenaires lourdement équipés au Mali a des conséquences négatives sur la sécurité et la stabilité de tous les pays du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest;

K. considérant que l'essor d'un islam politique en Afrique de l'Ouest, notamment celui du groupe "Boko Haram" devrait être combattu par le traitement des causes structurelles de la pauvreté qui sévit tant au Mali qu'en Afrique de l'Ouest, notamment en promouvant le développement économique et social ainsi que la répartition des richesses;

L. considérant que ces conflits trouvent généralement leur origine dans la violation des droits de l'homme, l'absence d'état de droit, les tensions ethniques et religieuses, la criminalité organisée, les injustices, les inégalités et l'absence de développement économique;

M. considérant que les droits de l'homme sont indivisibles et que le respect des droits civiques et des droits économiques est essentiel pour un développement et une paix durables;

1. se félicite de l'action décisive de la CEDEAO, qui a conduit au rétablissement de l'ordre constitutionnel au Mali;

2. invite les autorités maliennes et le MNLA à parvenir à une solution pacifique et durable au travers d'un dialogue constructif;

3. estime que si l'on veut apporter une solution pacifique au conflit malien, il est nécessaire de prendre le mal à la racine, ce qui implique d'instaurer un accès équitable aux ressources, la garantie d'un développement durable et équitable des différentes régions et la redistribution des richesses, afin d'assurer le respect des droits de l'homme élémentaires, y compris les droits des minorités;

4. demande que soit créé un couloir humanitaire afin de venir en aide aux dizaines de milliers de personnes déplacées à cause des combats au Mali, la plupart d'entre elles ayant trouvé refuge dans des pays voisins, notamment au Niger, en Mauritanie et au Burkina Faso, et demande également qu'une solution complète et rapide soit apportée à la crise humanitaire qui frappe de Sahel dans son ensemble;

5. invite les gouvernements d'Afrique de l'Ouest à lutter contre la prolifération des armes et

le trafic de drogues en plaçant le développement durable et équilibré au cœur de leur politique de développement en général, et de l'emploi des jeunes en particulier;

6. invite les autorités du Mali, les gouvernements d'Afrique de l'Ouest et le MNLA à faire tout leur possible pour obtenir la libération immédiate des otages;

7. est convaincu qu'une solution durable dans la région devrait viser au renforcement des institutions de l'État, à la participation active des citoyens au processus de prise de décision et à la création de conditions favorables à un développement économique durable et équitable;

8. invite le Conseil et la Commission à prendre des initiatives, conjointement avec la CEDEAO, afin de faciliter le dialogue en faveur de la paix dans la région;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la Commission, ainsi qu'au Conseil de sécurité des Nations unies, à l'Union africaine et à la CEDEAO.